

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20151123-DEL076-15-DE
Date de télétransmission : 25/11/2015
Date de réception préfecture : 25/11/2015

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° DEL076-15

L'an deux mille quinze, le 23 novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 17 novembre 2015 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON et MM. R. BAH, P. BERTHOLLET, A. DUSSERRE, S. DUBOIS, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, B. LEBRUN, J. PAVAN, Y PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à C.FERRACIOLI en date du 23/11/15)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à V. GOYVANNIER en date du 22/11/15)
M. MORIN Georges (Pouvoir à P. VERRI en date du 19/11/15)
M^{me} BRANON-MAILLET Simone (Pouvoir à C. PICCA en date du 23/11/15)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI

M^{ME} CHRISTINE TISON A ÉTÉ ÉLUE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET : Recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, redéfinit les motifs autorisant le recours à un agent non titulaire de droit public.

Le tableau ci-dessous présente les différents cas de recrutement désormais possibles :

Les cas de recours aux agents non titulaires	Le fondement de l'engagement	La durée de l'engagement
Accroissement temporaire d'activité	Article 3-1	12 mois maximum sur une même période de 18 mois
Accroissement saisonnier d'activité	Article 3-2	6 mois maximum sur une même période de 12 mois
Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel indisponible	Article 3-1	Au plus tard jusqu'au retour de l'agent remplacé
Vacance d'emploi	Article 3-2	1 an maximum prolongé dans la limite totale de 2 ans sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
Absence de cadre d'emplois Emplois de catégorie A	Article 3-3	3 ans maximum, renouvelables dans la limite de 6 ans, au-delà de cette limite le contrat est renouvelé en CDI. CDI si l'agent justifie de 6 ans de services publics effectifs sur des fonctions de la même catégorie hiérarchique auprès du même employeur territorial.

Afin d'assurer la continuité de services, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement des agents non titulaires, selon les besoins définis ci-dessus, et en référence à la loi précitée.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires dans les cas précités.

Conclusions :

la présente délibération est approuvée par 22 voix pour et 6 abstentions.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 23 novembre 2015.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.